



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/764
S/24929 ✓
9 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFIDENTIAL

DEC 11 1992

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 143 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 25 novembre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 24 novembre 1992 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/24855), je tiens à communiquer les renseignements supplémentaires suivants, qui soulèvent les mêmes inquiétudes et à prier de nouveau le Conseil de sécurité de réagir d'urgence.

Aujourd'hui, nous avons reçu des informations, dont il a été aussi beaucoup question à la télévision, selon lesquelles un autre convoi se dirigeant vers Srebrenica avait été arrêté par des troupes serbes et monténégrines.

Il me faut souligner l'importance des derniers événements quant au mandat donné à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), étant donné les obstacles opposés à l'acheminement en Bosnie-Herzégovine de secours humanitaires dont on a désespérément besoin.

C'est donc avec un sentiment d'extrême urgence que je demande, une fois encore, que vous donniez suite à la résolution 770 (1992), comme je l'indiquais dans ma lettre précédente, en envisageant spécialement des parachutages immédiats de vivres.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 143 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY